

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/03/2017
En exercice :	31	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 14/03/2017
Pouvoirs :	3	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 21/03/2017
<b>Présents :</b> MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMEN Edouard, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à Daniel MALOSSE Mme Aline DURAND donne pouvoir à Henri COQUARD M. Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Safi BOUKACEM		
<b>Absents ou excusés :</b>		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 février 2017 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Le Maire adresse ses pensées à la famille de Louis CROZIER, conseiller municipal durant 3 mandats entre 1965 et 1983. Au nom du conseil municipal, il renouvelle ses condoléances à sa famille.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 01 : Budget principal de la commune de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2016.**

Monsieur le Maire excuse Monsieur BISSON, receveur municipal, beaucoup sollicité ces dernières semaines faute de personnel, qui ne pourra venir présenter les comptes de gestion.

Daniel MALOSSE fait le point sur l'exécution 2016 du budget principal, dont la présentation est jointe en annexe du présent compte-rendu.

Il rappelle que la dotation globale de fonctionnement s'est stabilisée grâce à la création de la commune nouvelle.

Il rappelle que les produits exceptionnels en fonctionnement correspondent à la vente d'un logement au Clos des Visitandines, ainsi qu'à l'excédent de trésorerie de l'association du restaurant scolaire de Vaugneray, dont la gestion est devenue communale. Il faudra donc bien considérer que ces recettes ne se renouvelleront pas sur le prochain exercice.

Les atténuations de produits correspondent à des prélèvements pour le compte de l'État. Les montants appelés augmentent chaque année sans que leur évolution ne puisse être anticipée, comme le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), où le montant de la pénalité par logement locatif social manquant a augmenté pour prendre comme référence le potentiel fiscal de la commune, ce qui fait évoluer les prévisions. Raymond MAZURAT demande s'il faut en déduire que les habitants de Vaugneray sont plus riches que la Commune ?

De même, le fond de péréquation intercommunal avait déjà connu une forte augmentation qui avait pu être anticipé par le bureau d'études qui avait travaillé autour du pacte fiscal et financier, mais c'est encore supérieur et on ne connaît pas son évolution.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2017 à 20h30

Un point est fait sur la ventilation des dépenses par fonction. Cette présentation est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et les services essaient d'affiner un peu plus chaque année cette répartition.

Il convient d'observer une baisse régulière des recettes issues des dotations, et l'augmentation du revenu des immeubles.

Arrivée de Béatrice NEMOZ à 20h50.

Section d'investissement : la taxe d'aménagement n'atteint pas le niveau de 2015 mais un rattrapage est à prévoir après la résolution d'un problème informatique lié au changement de SIRET de la commune nouvelle pour appeler les taxes des permis accordés par les communes fondatrices.

Les résultats des exercices 2014 et 2015 sont assez semblables, le résultat de 2016 est important, notamment avec le restaurant scolaire et des loyers supérieurs à une année classique. Les intérêts à payer par la Commune et les dépenses en énergie ont baissé, notamment grâce aux renégociations de contrats et aux travaux permettant d'améliorer la performance énergétique.

Il faut prévoir que 100 000 à 120 000 € ne se retrouveront pas en recettes de fonctionnement l'an prochain.

Les restes à réaliser nécessitent un financement de 20 937 € qui seront couverts, avec le déficit d'investissement, par le résultat cumulé de fonctionnement.

Safi BOUKACEM souhaite savoir s'il y a plus d'informations autour de l'hypothèse d'une suppression de la taxe d'habitation ? Daniel MALOSSE répond qu'il n'y a aucune information officielle pour le moment, jusqu'à présent, les disparitions de taxes étaient compensées par les dotations, mais ces dernières se figent dans le temps, voire diminuent, cela représente un risque. Safi BOUKACEM demande comment cela se passe pour ceux qui ne la paient pas ? Daniel MALOSSE explique que les taxes des personnes exonérées sont compensées par l'État. Raymond MAZURAT rappelle que cela ne compense pas la totalité de l'exonération.

Le Maire indique que l'État serait obligé de compenser plus dans certaines communes la suppression de la taxe d'habitation, et les communes n'auraient plus la possibilité de voter chaque année un taux différent puisque les montants des dotations de compensations seraient figés avec la première année, et la tendance indique qu'elles auraient tendance à baisser avec le temps.

Sous la présidence de Monsieur Daniel GÉRARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2016, du budget principal de la commune de Vaugneray, présenté par Monsieur Daniel JULLIEN, Maire au 31 décembre 2016, fait ressortir :

**Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2016 : 611 958,62 €

Résultat de fonctionnement reporté 2015 : 528 720,58 €

**Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de :**  
**1 140 679,20 €**

**Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2016 : -363 895,89 €

Résultat d'investissement reporté 2015 de : -140 422,89 €

**Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de :**  
**-504 318,78 €**

**Le résultat de clôture est de 636 360,42 €**

Compte tenu d'un déficit des restes à réaliser de -20 937,88 € le besoin de financement en investissement est de 525 256,66 €

Le Maire sort de la salle

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** adopte le compte administratif du budget principal de la commune de Vaugneray pour l'exercice 2016.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 02 : Budget Annexe « Bâtiment Rue de Malval » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2016.**

Daniel MALOSSE rappelle que la clôture de ce budget a été préparée courant 2016, avec la ventilation des biens entre leurs budgets de destination.

Sous la présidence de Monsieur Daniel GERARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2016, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat », présenté par Monsieur Daniel JULLIEN, Maire au 31 décembre 2016, fait ressortir :

**Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2016 : 1 705,00 €

Résultat de fonctionnement reporté 2015 : -252,85 €

**Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 1 452,15 €**

**Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2016 : 1 775 206,40 €

Résultat d'investissement reporté 2015 de : - 1 775 206,40 €

**Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : 0 €**

**Le résultat de clôture est de 1 452,15 €**

Le budget annexe de la rue de Malval est clôturé au 31 décembre 2016. L'excédent de fonctionnement sera affecté au résultat du budget principal.

Le Maire sort de la salle

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** adopte le compte administratif du budget annexe « Bâtiment Rue de Malval » pour l'exercice 2016.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 03 Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2016.**

Daniel MALOSSE explique que les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées des intérêts de la dette. L'investissement correspond à l'intégration du patrimoine du budget annexe de la Rue de Malval, qui connaissait un excédent l'année passée, car l'emprunt destiné à financer les logements de la rue de Malval avait déjà été encaissé.

Sous la présidence de Monsieur Daniel GERARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2016, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat », présenté par Monsieur Daniel JULLIEN, Maire au 31 décembre 2016, fait ressortir :

**Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2016 : 50 121,08 €

Résultat de fonctionnement reporté 2015 : 47 904,97 €

**Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 98 026,05€**

**Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2016 : - 1 407 517,91 €

Résultat d'investissement reporté 2015 de : 1 341 716,60

**Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : -65 801,31€**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2017 à 20h30

**Le résultat de clôture est de : 32 224,74 €**

Les restes à réaliser sont déficitaires de 1 058,24 €, le besoin de financement à prévoir en section d'investissement est de 66 859,55 €.

Le Maire sort de la salle

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2016.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 04 Budget principal de la commune de Vaugneray - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2016.**

*Le Conseil municipal,*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le compte de gestion du budget principal de la commune de Vaugneray pour l'exercice 2016 ; **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 05 : Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2016.**

*Le Conseil municipal,*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2016 ; **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 06 : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2016.**

*Le Conseil municipal,*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2016, **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 07 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2017 à 20h30

*Le Conseil municipal,*

Réuni sous la présidence de Monsieur Daniel JULLIEN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune nouvelle de Vaugneray

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2016 de la commune nouvelle de Vaugneray

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 140 679,20 €**

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016</b>	
<b>Résultat au 31 décembre 2016</b>	
Excédent Budget Principal	1 140 679,20 €
Excédent du Budget Annexe Bâtiment Rue de Malval	1 452,15 €
<b>Excédent au 31 décembre 2016</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement)	525 256,66 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur	
C/002 : recettes de fonctionnement)	616 874,69 €

**Délibération n° 2017/03/20 n° 08 : Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.**

*Le Conseil municipal*

Réuni sous la présidence de Monsieur Daniel JULLIEN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune nouvelle de Vaugneray

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2016 de la commune nouvelle de Vaugneray

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **Un excédent cumulé de fonctionnement de 98 026,05 €**

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016</b>	
<b>Résultat au 31 décembre 2016</b>	
Excédent	98 026,05 €
<b>Excédent au 31 décembre 2016</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement)	66 859,55 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur	
C/002 : recettes de fonctionnement)	31 166,50 €

**Délibération n° 2017/03/20 n° 09 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2017.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire et des travaux de préparation du budget de l'exercice 2017, il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2017 pour la commune.

Raymond MAZURAT demande si on a connaissance de l'augmentation des bases ? Le Maire indique que la Loi de Finances indique une augmentation de 0,6% alors que d'habitude, cela dépasse 1 %. Même sans recettes exceptionnelles, il y a toujours une légère progression des résultats pour les contributions directes. Safi BOUKACEM rappelle que l'assiette augmente avec la hausse du nombre d'habitants. Le Maire répond que l'évolution de la population nécessite également d'augmenter les dépenses de la Commune.

Solange TURPANI indique qu'elle approuve le principe de ne pas augmenter les taux mais estime que ce n'est pas très bon, une très légère augmentation changera peu les recettes mais marquera quand même une demande d'augmentation. Joëlle CHAMARIE ajoute que si un jour la Commune souhaite avoir une recette plus conséquente issue de l'impôt, l'augmentation des taux le sera également, car cela fera trop longtemps qu'ils sont inchangés : c'est un peu dangereux de ne jamais augmenter. Safi BOUKACEM rappelle que le maintien des taux était un engagement lors de la campagne électorale. Joëlle CHAMARIE rappelle que c'était également un engagement de la liste d'Union pour l'Avenir.

Safi BOUKACEM note que depuis quelques années, d'autres impôts augmentent, le fait de maintenir les taux communaux permet de compenser. Olivier BEAU note que cela permet de minimiser l'augmentation générale. Joëlle CHAMARIE concède ce fait, mais rappelle que si un vrai besoin de recettes apparaît, il faudra augmenter énormément. Marie-Louise CROZIER répond qu'on en aura effectivement peut être besoin un jour, mais qui le sait ? Safi BOUKACEM ajoute que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est justement en discussion avec la Métropole de Lyon au sujet de la hausse de la redevance pour le transport et le traitement des eaux usées, et qu'il sera très difficile de ne pas procéder à cette augmentation.

Le Maire rappelle que la Loi de Finances fixe en général l'augmentation des bases sur celle de l'inflation. Cette recette sur 10 ans a permis d'augmenter mécaniquement les recettes des contributions directes, il faut peut-être éviter de combiner cette augmentation avec une évolution des taux. La chance de la Commune est d'avoir une population qui augmente régulièrement, avec des constructions de maisons qui augmentent les recettes des taxes foncières. La situation est beaucoup plus compliquée là où le nombre d'habitants diminue ou là où les constructions stagnent. Il est important de ne pas s'habituer à l'augmentation des recettes issues de la taxe foncière car les constructions de la Commune ne seront pas toujours en évolution.

Olivier BEAU note une coquille sur le projet de délibération qui est corrigée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2017 à 20h30

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** adopte les taux proposés ci-dessus ; Taxe d'habitation à 10,30%, Taxe foncière sur les propriétés bâties à 14,89% ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41,04 %.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 10 : Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône - Exercice 2017.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité syndical du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à **40 941,35 € pour l'année 2017 (44 392,09€ pour l'année 2016)**

- 30 771,65 € pour les travaux sur les communes fondatrices de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux
- 2 652,50 € au titre de la prestation de Conseil en Énergie Partagé
- 7 517,20 € au titre des contributions administratives par habitant pour les compétences Gaz et Électricité

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2017. Il rappelle que la budgétisation évite de répercuter cette somme sur le contribuable, ce qui constituerait un impôt déguisé. Il indique que les premiers retours d'analyse du conseil en énergie partagé ont eu lieu la semaine précédente.

Joëlle CHAMARIE note une erreur dans la fonction associée à l'imputation budgétaire.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** décide de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2017 soit 40 941,35 € ; **dit** que cette participation sera prévue au compte 6554.814 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget principal 2017.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 11 : Budget principal de la Commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2017.**

Daniel MALOSSE présente le projet du budget principal.

Les recettes de fonctionnement prévoient un exercice complet avec les repas du restaurant scolaire

Les recettes fiscales et les dotations ne sont pas encore connues, les chiffres proposés sont ceux de la prospective.

Jean-Jacques MOREAU demande si une borne de rechargement pour véhicule électrique est prévue dans le projet de réhabilitation de la place de la Mairie ?

Daniel MALOSSE indique que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais réfléchit en concertation avec le SYDER à un programme d'installation dans le cadre du territoire à énergie positive. Trois bornes sont prévues, le législateur ayant prévu que cela pouvait devenir une compétence en l'absence d'initiative privée. Le SYDER propose aux communes de transférer leur compétence mais cela sera incompatible avec l'action de la CCVL, qui bénéficie d'une subvention pour ce projet. Le SYDER prévoit une borne par intercommunalité, ce qui n'est pas complètement ridicule car le besoin n'est pas forcément présent sur l'ensemble du territoire. Les propriétaires rechargent chez eux, et les modèles de

bornes de recharges ne sont pas stabilisés. Il faut également mettre en place le système de facturation. La commune dispose déjà d'une borne en libre accès chez un concessionnaire à Maison-Blanche. Jean-Jacques MOREAU rappelle que ce type de véhicule se développe sur la Commune, cela serait incitatif pour se rendre jusqu'ici de disposer d'une borne, et des systèmes d'abonnement à la carte existent sans coût pour les communes.

Une précision est demandée sur les recettes attendues de 80 000 €. Daniel MALOSSE explique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose des contractualisations avec les communautés de communes : le contrat ambition région. 80 000 € sont programmés sur le Clos des Visitandines. Sur les deux autres enveloppes distribuées par la Région, la Commune n'est pas concernée par le contrat de ruralité, réservé aux communes de moins de 2 000 habitants, mais pourra prétendre à 32 000 € pour l'enveloppe Bourg Centre dans le cadre de l'opération de la place de la Mairie.

Jean-Jacques MOREAU demande si l'on connaît déjà la nature des dépenses consacrées au Clos des Visitandines : Gérard DUPLAT répond qu'il s'agit dans un premier temps de remettre le bien en état. Joëlle CHAMARIE demande si l'acquisition d'une sculpture est prévue ? Pas pour le moment. Jean-Jacques MOREAU souhaite se faire confirmer qu'il n'y a pas d'orientation déjà décidée sur le choix d'aménagement. Le Maire répond que ce projet bénéficie d'une aide de 10 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire du Député de la circonscription. Daniel MALOSSE explique que désormais, les subventions ne font plus l'objet d'enveloppes pluriannuelles, mais d'appels à projets où il faut pouvoir proposer au bon moment un projet qui puisse être éligible et qui soit suffisamment abouti, sans en connaître les recettes.

Le Maire annonce qu'une première rencontre avec le maître d'œuvre de la place de la Mairie a eu lieu, les offres pour la maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes sont en cours d'analyse. Les travaux seront organisés de manière à ne créer aucune gêne dans l'utilisation pendant l'année scolaire.

Solange TURPANI demande comment se déroule le choix entre les 6 architectes ? Le Maire répond qu'on ne choisit qu'un candidat : il s'agit d'agrandir la salle, d'améliorer l'entrée, de proposer une configuration plus moderne du lieu, avec la possibilité d'une scène modulable.

Les candidats font une proposition financière et présentent leurs références, et c'est la commission des marchés adaptés qui décide. L'Avant-Projet Sommaire arrêtera le montant du chantier et des honoraires du maître d'œuvre. Il y a eu une bonne surprise à l'ouverture, avec des taux plutôt moins élevés. Ce qui est intéressant, c'est de voir ce qui a été réalisé par les candidats, si les autres maîtres d'ouvrage ont été satisfaits et si les délais avancés ont été tenus.

Le budget primitif, pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
3 577 948,00 €	4 518 067,69 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 940 119,69 €	

**Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de 4 518 067,69 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2017 à 20h30

• **Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
2 533 354,66 €	2 533 354,66 €

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : **2 533 354,66 €**

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **7 051 422,35 €**

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour 4 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)** adopte le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 12 : Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2017**

Le budget primitif pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
210 000,00 €	241 166,50 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 31 166,50 €	

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 241 166,50 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
280 526,05 €	280 526,05 €

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : **280 526,05 €**

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **521 692,55 €**

Olivier BEAU trouve importante l'enveloppe allouée à la création du logement dans la maison du parc VIALATOUX. Daniel MALOSSE explique que la somme n'est pas encore déterminée, les études n'étant pas assez abouties. Daniel JULLIEN indique que sa surface sera de 75m<sup>2</sup> et avec un montant moyen de 1 000 € du m<sup>2</sup> plus la TVA, on ne doit pas être très loin. Olivier BEAU indique que si c'est moins cher alors tant mieux. Joëlle CHAMARIE ajoute que cela diminuera aussi le montant de l'emprunt. Gérard DUPLAT explique que certaines dépenses importantes dédiées au logement sont à prévoir, comme la réfection de l'escalier d'accès.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** adopte le budget primitif du budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2017, tel que présenté par Monsieur le Maire.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 13 : Subvention 2017 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon »**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 3 du 22 septembre 2014 a renouvelé pour une durée de trois ans la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la commune de Vaugneray.

Par cette convention, la Commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle, soit 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour l'année 2016-2017, la participation demandée est de 40 400,00 € (41 100,00 € en 2015/2016)

Un premier versement de 13 957,75 € a été réalisé en septembre 2016.

Il est donc proposé d'attribuer le solde de la subvention au titre de la saison culturelle 2016-2017, soit la somme de :

$$40\ 400,00\ € - 13\ 957,75\ € = 26\ 442,25\ €$$

Le Maire indique que la saison culturelle se déroule bien, le nombre d'entrées est plus important que la saison dernière. Sandrine ARNAUD ajoute que le théâtre est plus loué par les extérieurs.

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide** d'accorder une subvention de 26 442,25 € à la MJC de Vaugneray au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2016-2017 qui s'achève en juin 2017 ; **dit** que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 14 : Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR), prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la Loi, soit au 27 mars 2017.

Concrètement, le transfert de cette compétence aurait trois conséquences importantes :

- ✓ La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais serait compétente pour initier un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de son territoire. L'élaboration de ce PLU Intercommunal interviendrait à l'initiative du Conseil communautaire ou au plus tard, lorsque la révision de l'un des documents d'urbanisme applicables dans son périmètre.
- ✓ Dans l'attente d'un PLU Intercommunal, la CCVL serait compétente pour gérer et faire évoluer les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes en lieu et place des conseils municipaux.
- ✓ La CCVL deviendrait compétente pour l'exercice du droit de préemption urbain. Si les déclarations d'intention d'aliéner continuent d'être déposées en Mairie, la communauté de communes exerce la possibilité de préempter. Il est possible que la communauté de communes puisse préempter pour un projet d'intérêt communal (et cède le bien à la commune) ; de même, la Commune pourrait se voir accorder tout ou partie du droit de préemption urbain dont est titulaire la communauté compétente en matière de PLU Intercommunal.

Par contre, le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" n'a aucun effet sur la délivrance des autorisations d'urbanisme qui reste sous l'autorité du Maire de chaque commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2017 à 20h30**

La Loi ALUR prévoit cependant la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert automatique, si dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En tout état de cause, la compétence de plein droit interviendra le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'agglomération, consécutive au renouvellement général des assemblées délibérantes (le 1<sup>er</sup> janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent une nouvelle fois, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

La politique en matière d'aménagement du territoire qui se décline dans les documents d'urbanisme se conçoit de plus en plus difficilement à la seule échelle communale. Les réflexions menées sur un périmètre élargi et cohérent, permettant de trouver les équilibres nécessaires en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'équipements, de protection de l'environnement notamment, s'avèrent incontournables. Ces réflexions prennent désormais tout leur sens à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que la commission générale réunie le 23 janvier 2017 a cependant estimé qu'il apparaissait prématuré de transférer à la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction notamment de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre, sans avoir préalablement posé les bases d'un projet partagé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Maire rappelle que différentes réunions ont eu lieu entre communautés de communes et que la position à adopter quant au transfert de compétences ne faisait pas l'unanimité. Pour ne pas transférer la compétence, il convient qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire se prononcent contre. 3 communes ont déjà délibéré dans ce sens : Pollionnay, Grézieu-la-Varenne et Sainte-Consorce, ce qui constitue une minorité de blocage suffisante. En commission générale, il a été constaté que la Commune ne souhaitait pas entrer dans ce transfert de compétences sans qu'aient pu être au préalable discutées les modalités financières d'un tel transfert, notamment pour la taxe d'aménagement. La commune doit désormais se prononcer clairement sur le sujet.

Jean-Jacques MOREAU indique que la commune de Thurins s'est prononcée en faveur du PLUI, avec des motifs clairs et cohérents. Depuis le début de la mandature, la mutualisation est fréquemment évoquée et se développe sur la base du volontariat. Les bienfaits d'une telle démarche sont défendus, mais lorsque c'est une compétence transférée, vous « Monsieur le Maire » proposez de dire non. En commission générale, le groupe Union Pour l'Avenir n'a pas été le seul à s'opposer, il ne comprend pas ce déterminisme à dire non. Le fait de reporter cette décision à un changement de mandat est incohérent avec la vie de la société. Cela serait une chance que d'avoir l'uniformité des comportements, la Commune est favorable aux actions de la communauté de communes et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et là c'est juste « parce que ». Il demande à ce que, dans le courrier à la CCVL, le résultat exact du vote soit transcrit.

Le Maire répond qu'il n'est pas pour l'écroulement de quoique ce soit. Les PLU sont aux communes, qu'elles ont élaboré depuis plusieurs années. Il n'y a pas d'ambiguïté sur les avantages de la mutualisation y compris au sein de la CCVL, mais lorsqu'il a été demandé de discuter sur la manière dont seraient traités les points de divergences entre les documents d'urbanisme de chaque commune, il a été répondu que cela serait fait après. L'urbanisme permet d'avoir des choix très différents pour le cadre de vie, il faut des garanties à ce niveau-là, pour que les exigences locales soient défendues et respectées.

Jean-Jacques MOREAU demande si, depuis le début des transferts de compétences avec la CCVL, il y a eu des choses à reprocher ? Cela permettrait notamment de régler la question des remblais grâce à des décisions unanimes. Le Maire rappelle qu'il y a eu des moments difficiles.

Safi BOUKACEM rappelle que là il ne s'agit pas de mutualisation mais d'une obligation de la Loi ALUR avec soit un vote, soit une automaticité. En commission générale, il a été demandé le temps de réfléchir. Le législateur change en Mai prochain avec les élections présidentielles et législatives : la Loi ALUR fait débat, notamment avec la multiplication des divisions de parcelles : il était souhaité de préparer ce transfert d'ici à la prochaine mandature. Il y a confusion entre mutualisation volontaire et obligation légale. La réflexion de la commission générale allait dans le sens du travail de préparation : ce n'est pas un non par principe.

Jean-Jacques MOREAU explique que la Commune validera le transfert plus tard, il faudra se raccrocher à un processus déjà lancé comme pour les transports où il faut suivre, il vaut mieux être anticipateur. Safi BOUKACEM répond qu'on a vu les conséquences de l'anticipation pour les transports où l'adhésion au SYTRAL n'a pas permis de maintenir le nombre de lignes de bus. Joëlle CHAMARIE est inquiète quant à la mise en œuvre concrète du travail de préparation du transfert par la commission : n'est-ce pas un vœu pieu ? Le Maire répond que cette question a été évoquée à la CCVL : ce travail doit être enclenché rapidement, notamment sur les points importants, comme notamment la gouvernance : le SOL instruit les PC, la commune signe et gère son PLU, avec le PLUI, il y aura un interlocuteur de plus entre les communes et les services instructeurs. Il faut travailler pour éviter des interprétations contraires. Conserver la gestion des PLU dans les communes ne crée pas de difficultés d'application, c'est d'ailleurs le cas des intercommunalités voisines.

Daniel GERARD rappelle qu'une mutualisation doit être volontaire et maîtrisée : là, la gestion du risque est impossible, et n'est pas à l'initiative de la CCVL.

Joëlle CHAMARIE rappelle que dans d'autres domaines le mouvement n'a pas été spontané, et répond à une forte incitation de l'Etat avec des aides supplémentaires.

Le Maire donne l'exemple de la mutualisation des ressources humaines : toutes les communes ne sont pas entrées, là certaines n'en font pas partie mais souhaitent un PLUI. Sur un tel sujet, il faut que les communes trouvent un consensus sur le mode de fonctionnement et des garanties que le travail élaboré par chaque commune pour son territoire soit démolé par une instance supérieure à la décision des communes.

Jean-Jacques MOREAU demande si l'on peut borner dans le temps la prise de décision ? Le Maire répond que l'organisation d'un tel travail n'appartient pas qu'à la Commune : c'est délicat. Daniel MALOSSE explique que le principe de la mutualisation est de faire mieux pour moins cher : ce n'est pas un des objectifs que l'on attend dans le cas des PLUI. Il a défendu le PLUI par cohérence avec son mandat au sein de l'intercommunalité. Il a entendu les observations de Vaugneray et des autres communes : là où le travail n'a pas été accompli ; là où les gens ne sont pas prêts, et si c'est mal préparé, le transfert sera mal vécu par les communes et par les gens qui travaillent pour la CCVL. Avec la majorité de blocage, cela ne pourra pas être exercé dans de bonnes conditions. Pour la suite, il faudra solliciter un étudiant pour comparer les règlements et on verra comment les esprits cheminent mais on a entendu personne se positionner sur une date.

Raymond MAZURAT note que la commune de Thurins est pressée pour le PLUI mais beaucoup moins pour la mutualisation, alors qu'il y a une vraie discussion à avoir pour la taxe d'aménagement.

Daniel GÉRARD note qu'avant d'évoquer ce qui rassemble sur ce dossier, on a surtout évoqué ce qui dissemblait, c'est pour lui un indicateur de prudence.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2017 à 20h30

Jean-Jacques MOREAU demande si cela va transférer cette compétence pour les communes qui ne se sont pas prononcées contre ? Daniel MALOSSE confirme que c'est tout le périmètre en une fois. Le Maire ajoute qu'avec le travail qui devrait être fait d'ici la fin du mandat, tout le monde pourra revoter, sinon, au début de chaque mandat, il faudra se re-prononcer.

Paul ANDREYS demande s'il est possible de préciser dans la délibération un délai dans lequel le Conseil municipal souhaite se re-prononcer ? Le Maire répond qu'on l'écrit un peu avec l'objectif de revoter avant la fin du mandat. Paul ANDREYS trouve que c'est un peu léger. Safi BOUKACEM rappelle que le Sénat réfléchit actuellement à modifier la Loi NOTRe sur l'eau et l'assainissement qui prévoit un transfert de ces compétences aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : le changement sollicité est de rendre cette compétence optionnelle, il est donc possible que pour le PLUI la Loi change aussi d'ici là.

Paul ANDREYS répond qu'on peut s'opposer à l'adhésion obligatoire d'un PLUI alors qu'on ne connaît pas le contenu et s'engager à une réflexion pour un PLUI, même si ce dernier ne devient plus obligatoire. Le Maire répond qu'il faut se tenir prêt à passer au PLUI car il n'est pas sûr que la Loi change sur ce genre de sujet. Il faut chercher la convergence des PLU de nos communes. Par exemple, beaucoup d'élus se plaignent des divisions parcellaires, peu de communes ont fixé un Coefficient d'Emprise au Sol pour les limiter : on a pas tous la même approche de l'urbanisme. Marie-Louise CROZIER suppose qu'il y aura beaucoup de dérogations, notamment avec les reliefs différents sur les communes et les autorisations de toitures terrasse. On ne prend pas de cas concret, mais avec le temps de la réflexion, elle ne voit pas comment on pourra uniformiser le règlement de communes si différentes.

Jean-Jacques MOREAU propose que dans le PLUI soient précisés des secteurs correspondant à des périmètres communaux avec des règlements spécifiques. Raymond MAZURAT demande quel en serait l'intérêt par rapport aux PLUS individuels ? Joëlle CHAMARIE répond que cela permettra des gestions spécifiques au sein d'une cohérence d'ensemble.

Le Maire explique qu'apparemment on ne peut pas avoir de règlements différents par communes au sein d'un même PLUI. Il faut des articles qui s'appliquent à l'ensemble des communes.

### À L'ISSUE DE L'EXPOSÉ

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, et en particulier l'article L. 5214-16 relatif au transfert de compétence aux communautés de communes en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (Loi ALUR), et notamment son article 136, relatif aux conditions d'exercice de la minorité de blocage ;

**CONSIDÉRANT** qu'un travail préparatoire au transfert mérite d'être conduit d'ici le prochain renouvellement général de la CCVL pour d'une part définir une vision commune qui permettrait d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, comme le prévoit la Loi ALUR, et pour d'autre part organiser les modalités de fonctionnement et de relation au public entre un service gestionnaire du PLU au sein de la CCVL et les services instructeurs en commune ou en autre syndicat intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état actuel, il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Conseil municipal de délibérer avant le 27 mars 2017 pour s'opposer au transfert de la compétence PLU ;

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour 5 voix contre et 1 abstention (majorité des suffrages exprimés)** décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 15: Signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour la mobilisation de foncier en vue d'opérations de logements.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray a conclu un contrat de mixité sociale avec L'EPORA et les services de l'Etat pour les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019 ainsi qu'une convention de partenariat liée à l'exercice du droit de préemption urbain. Si ces deux conventions étaient rendues nécessaires par une faible production du logement social constaté lors de la période triennale 2011-2013, la commune de Vaugneray, en prévision de la sortie de l'état de carence, doit se doter des outils qui lui permettent de maîtriser les opérations immobilières et d'aménagement les plus stratégiques de son territoire et d'assurer une maîtrise publique des tènements servant les objectifs du Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Monsieur le Maire précise notamment les enjeux liés à l'aménagement de la zone à urbaniser de La Maletière et du surplus de la zone à urbaniser de La Baviodière. La zone AU de La Maletière s'étend sur une superficie d'environ 5 hectares et l'orientation d'aménagement et de programmation prévue au PLU prévoit la construction d'au moins 121 logements (répartis entre habitats individuels groupés et habitats collectifs) dont 30 % de logements locatifs sociaux. Quant à la zone AU de la Baviodière, dont l'aménagement et les constructions sont déjà bien avancés, il demeure un surplus de 7 500 m<sup>2</sup>.

Pour cela, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais permettant de maîtriser les secteurs à enjeux et d'y éviter une spéculation foncière. La convention, conclue pour une durée de 4 ans, pouvant être prolongée par voie d'avenant, a pour but de définir les termes de l'engagement de l'EPORA sur le plan technique et financier.

- L'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50 % du coût global des études dont le montant maximum est fixé à 50 000 € HT. L'EPORA pourra ainsi compléter les études préalables ou de faisabilité nécessaire, puis engager des négociations foncières avec les propriétaires en vue du portage foncier des terrains. À l'issue des négociations, l'EPORA pourra procéder aux acquisitions par voie amiable ou par voie de préemption. À ce titre, Monsieur le Maire pourra déléguer son droit de préemption urbain et/ou son droit de priorité à l'EPORA.
- L'EPORA, sur accord de la Commune, pourra apporter son concours à l'organisation d'un appel à projet visant à faire émerger un projet et permettre une cession du terrain au porteur de projet qui aura été retenu.
- La Commune s'engage au rachat des biens acquis par l'EPORA au prix d'acquisition et des frais annexes supportés par l'EPORA auxquels s'ajouteront, le cas échéant, le coût des études et prestations techniques ainsi que les dépenses réalisées dans le cadre d'appels à projets. Il est également possible que l'acquisition d'un bien immobilier par l'EPORA donne lieu à un transfert de gestion de ce bien à la commune avant qu'elle n'en devienne définitivement propriétaire.
- Le périmètre d'exercice de la convention d'études et de veille foncière concernerait l'ensemble des zones U et AU avec un secteur prioritaire sur les zones AU de la Maletière et de la Baviodière.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2017 à 20h30

Gérard DUPLAT demande qui paie le reste des études si l'EPORA n'en prend que 50% ? Le Maire répond que si c'est une **zone AU**, il peut y avoir des études préalables déjà réalisées, avec des emplacements de voirie et des espaces paysagers : l'EPORA complète. Gérard DUPLAT demande si la Commune est obligée de racheter le terrain ? Le Maire répond que l'EPORA peut revendre le terrain directement à un opérateur, ou une partie à la Commune si l'opération est diversifiée. La convention permet à la Commune de rester maître de son aménagement, avec le soutien de l'EPORA.

Marie-Louise CROZIER demande si l'EPORA bénéficie des prélèvements effectués auprès des communes dans le cadre de la Loi SRU ? Daniel MALOSSE confirme que les prélèvements oui, mais les majorations prélevées auprès des communes carencées vont à un fond national.

Le Maire rappelle qu'une convention est déjà en cours avec l'EPORA, la Commune et la CCVL. Cela sera de nouveau le cas avec celle-ci, puisque c'est la CCVL qui porte le PLH.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** les termes du projet de convention d'études et de veille foncière à conclure pour une durée de 4 ans entre la commune nouvelle de Vaugneray, l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Cette durée pourra être prolongée par voie d'avenant ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière et à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 16 : Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune : Construction d'une salle de réunion au stade municipal.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 16 novembre 2016 concernant le dépôt d'une déclaration préalable au stade municipal pour la construction d'un bureau dans l'extension du bâtiment existant.

Le projet a évolué pour prévoir une salle de réunion offrant une emprise au sol et une surface de plancher plus grande que les 20 m<sup>2</sup> initiaux. Le bâtiment concerné par l'extension ayant une surface de plancher actuelle de 261 m<sup>2</sup>, l'extension projetée (pour une surface de plancher de 32 m<sup>2</sup>) nécessite le dépôt d'un permis de construire en application de l'article R.421-14 b du Code de l'urbanisme car la surface ou l'emprise actuelle de la construction est supérieure au seuil nécessitant de recourir à un architecte (seuil abaissé à 150 m<sup>2</sup>, contre 170 m<sup>2</sup> précédemment, par le décret du 14 décembre 2016, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2017).

Cette demande de permis de construire étant établie au nom de la Commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément aux articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune, pour la construction d'une salle de réunion au stade municipal.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 17 : Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune : aménagement de la maison Bd des Lavandières.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la volonté de la Commune de réhabiliter l'ancienne maison sise à l'angle du Boulevard des Lavandières et du Chemin des Maraîchers. Cette maison de ville située dans le cœur du village et dans la proximité du parc Joseph

VIALATOUX est idéalement placée pour se prêter à un réaménagement ouvert à des usages multiples. Ainsi, ce bâtiment s'étageant sur trois niveaux fera l'objet des travaux suivants :

- Au premier étage, le logement d'une surface de 65 m<sup>2</sup> sera conservé avec des travaux de second œuvre pour la salle de bain, la deuxième chambre et l'escalier. Cet appartement rénové sera dévolu au logement social ;
- Au rez-de-chaussée, le volume existant sera transformé en local commercial pour une surface 65 m<sup>2</sup> ;
- Au rez-de-jardin, le projet consiste à réaménager le volume existant et à l'agrandir de 80 m<sup>2</sup> pour en faire un local associatif ouvert sur le parc.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Luc GOUPIL architecte, a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Le projet se traduit par un changement de destination d'une partie des locaux, affectés aujourd'hui au logement, à transformer en commerce et en équipement d'intérêt collectif. Ce changement s'accompagne de la création d'une surface de plancher supérieure à 40 m<sup>2</sup> et d'une modification de l'aspect extérieur des façades (création de vitrines notamment). Conformément aux articles L.421-1 et R.421-14 du Code de l'urbanisme, ces travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire.

Cette demande de permis de construire étant établie au nom de la commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément aux articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sandrine ARNAUD souhaite évoquer le projet de démonter une partie du mur mitoyen en parking pour permettre l'accès des engins de chantier, elle déplore la perte de cet esprit « clos muré » même si elle en comprend l'aspect pratique. On perd en préservation de l'intimité de la salle des anciens et du patrimoine, avec un risque de conflits entre les jeux familiaux et les jeux de boules. Gérard DUPLAT répond qu'on essaie justement de mélanger les générations et qu'il n'y a pas d'accès possible par la chocolaterie. Le Maire rappelle que l'aménagement du mur et du jardin ne fait pas partie du permis : l'espace dédié aux jeux sera entre le parking et un espace calme.

Olivier DEROZARD ne trouve pas inintéressant la création d'un accès par le parking. Gérard DUPLAT ajoute que cela permettra de bénéficier d'une vue sur la campagne depuis l'extension. Le Maire rappelle que l'aménagement du jardin pourra être discuté en urbanisme. Sandrine ARNAUD indique que s'il y avait un portillon, ce ne sera pas la même chose qu'une ouverture dans le mur. Gérard DUPLAT rappelle que l'ouverture n'est faite que pour le temps des travaux. Safi BOUKACEM note qu'au centre Bourg de Pollionnay, un mur a été démonté pour la construction d'un immeuble et la pose de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et celui-ci sera reconstruit pour protéger un cheminement doux. Gérard DUPLAT confirme qu'il s'agit d'abîmer le site le moins possible le temps des travaux. Le Maire rappelle qu'il n'y a encore personne de missionné pour l'aménagement du jardin.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la Commune, pour la réhabilitation de la maison du Boulevard des Lavandières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2017 à 20h30

**Délibération n° 2017/03/20 n° 18 : Servitude de tréfonds sur une parcelle communale cadastrée AB 384, sise Rue du Moulin à Vent- Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vaugneray s'est rendue propriétaire, auprès de la SCI AZOTE, de la parcelle AB 384 située en bordure de la rue du Moulin à Vent sur le lotissement "Les hauts du Bourg", notamment en vue de maîtriser et contrôler l'accès en vue d'une construction sur la parcelle voisine cadastrée AB 331 appartenant à Monsieur et Madame Pierre PILAUD.

La propriété PILAUD cadastrée AB 331 a fait l'objet d'une déclaration préalable de division foncière DP 69 255 17 O 0003 pour la création d'un lot à bâtir de 818 m<sup>2</sup> en bas du terrain. Le plan de division prévoit un accès depuis la rue du Recret, par voie de servitude sur le surplus de la propriété PILAUD. Par contre, le raccordement aux différents réseaux, eu égard à la configuration des lieux, est prévu en bas de parcelle sur les réseaux publics situés sous la rue du Moulin à Vent.

Dans ces conditions, il convient de conclure une servitude de tréfonds de toutes canalisations, tant en alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes les lignes souterraines (tous réseaux secs et humides). Les travaux nécessaires seront exécutés par le propriétaire du fonds dominant, à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et celui-ci remettra le fonds servant (parcelle communale) dans son état primitif dès l'achèvement des travaux. L'entretien des gaines et canalisations, ainsi que leur éventuelle remise en état, sera assuré à l'initiative du propriétaire du fonds dominant, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** la constitution d'une servitude de tréfonds (pour tous réseaux liés à la construction sur le lot à bâtir issu de la division de la parcelle AB 331) sur la parcelle communale AB 384, sise rue du Moulin à Vent. ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 19 : Autorisation de la commune à la société CEVIVAL à utiliser les toits des bâtiments communaux pour des panneaux photovoltaïques.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, partie prenante dans le projet de Territoire à Energie Positive (TEPOS) engagé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, soutient une démarche de développement de l'énergie solaire photovoltaïque portée par les acteurs du territoire. Dans cette optique, une Centrale Villageoise des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL) a été créée sous forme de société par action simplifiée, avec l'objectif de fédérer des citoyens, collectivités et entreprises locales, prêts à louer le toit de leurs bâtiments pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

Afin de participer à ce projet et faciliter l'émergence de réalisation, la commune de Vaugneray souhaite pouvoir mettre à disposition la toiture de certains de ses bâtiments dont l'exposition au soleil est propice à cette installation. Le projet consiste, pour chaque bâtiment, à poser des panneaux photovoltaïques pour une surface de 50 m<sup>2</sup>. Il convient donc d'autoriser la société CEVIVAL à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle "Brins d'herbe", des logements communaux situés rue du Moulin à Vent et de la salle des associations, rue de la Déserte.

Sandrine ARNAUD propose l'école de Saint-Laurent-de-Vaux. Olivier BEAU répond que c'est à vérifier, car elle n'est pas située au soleil.

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) autorise** la société CEVIVAL à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de bâtiments communaux ; **dit que** la société CEVIVAL est chargée de formuler les autorisations d'urbanisme nécessaires.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 20 : Demande de soutien pour la gestion des populations de chats errants : signature d'une convention.**

Le Conseil municipal lors du conseil du 16 janvier 2017 a validé une proposition de partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune, en liaison de la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes.

La démarche appréciée par les bénévoles rapporte un vif succès. Dans la continuité de cet élan, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés. Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation.

Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission actant la participation financière de la fondation.

Il est proposé au Conseil municipal de signer cette convention dont les termes sont annexés en pièce jointe.

Jean-Jacques MOREAU demande si la même démarche peut être effectuée pour les pigeons ? Le Maire répond que ce n'est pas possible, mais que les services sont en train d'étudier les possibilités de réduire sensiblement les colonies sur la Commune.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte** les termes du partenariat proposé ; **désigne** le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ; **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n° 2017/03/20 n° 21 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de requalification de la Place de la Mairie.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de nouveaux dispositifs de soutien à la ruralité et aux bourgs-centres, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'accompagner les communes dans leurs projets.

La commune de Vaugneray a inscrit au programme des investissements 2017 la requalification de la Place de la Mairie, pour un montant estimé de travaux de 95 000,00 € HT (Opération 038)

Il est proposé de soumettre ce dossier pour une demande financement régionale, à hauteur de 40% des dépenses :

- Montant des travaux HT : 95 000,00 €
- Aide demandée à la Région : 38 000,00 €
- Reste à financier : 57 000,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2017 à 20h30

Daniel MALOSSE rappelle qu'il s'agit de positionner la Commune sur une enveloppe portée par la CCVL : il est difficile de savoir si le projet aboutira au niveau régional. Safi BOUKACEM rappelle que des subventions pourraient être sollicitées pour le réseau d'eaux pluviales : le Maire répond que le linéaire est très faible sur cette opération.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) sollicite** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 38 000 € au titre du contrat Ambition Région pour la requalification de la Place de la Mairie « enveloppe Bourg-Centre » ; **charge** Monsieur le Maire de transmettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes le dossier complet de demande de subvention pour ce programme.

**Motion : Révision de l'Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels - Alerte du Conseil municipal aux pouvoirs publics.**

L'Union Européenne demande aux états membres de revoir les critères fixant les zones défavorisées permettant aux agriculteurs exerçant leur métier dans ces zones de bénéficier d'une aide spécifique : l'indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels (ICHN).

La commune de Vaugneray est concernée par la révision de ces critères dans la mesure où la moitié de son territoire est en zone de montagne et le reste en zone de piémont. Le fait de ne pas être en totalité en zone de montagne risque de lui faire perdre ce classement et donc d'impacter très fortement les agriculteurs, et particulièrement les éleveurs.

Pourtant, habitant la Commune, nous savons combien l'agriculture n'est pas facile sur notre territoire et coteaux très séchant avec une faible profondeur de terrain. Les fortes pentes, puisque notre Commune affiche un dénivelé de 530 m culminant à 810 m d'altitude, rendent le travail difficile sur des parcelles de petites dimensions par rapport aux zones de plaines. Seul l'élevage peut occuper l'espace et sa mise en danger par la suppression de l'aide reviendrait à laisser s'avancer la friche qui refermera les paysages pourtant très appréciés des habitants de la Métropole toute proche.

L'élevage traversant des moments très difficiles, ne peut pas supporter un nouvel assaut que représente la disparition des aides.

Le Conseil municipal veut alerter par cette motion toutes les autorités compétentes afin que les critères soient appliqués avec discernement en respectant les réalités du terrain.

Jean-Jacques MOREAU indique que les aides régionales disparaissent peu à peu : il est dommage de ne faire une telle démarche qu'à l'encontre de l'Europe et pas de la Région. Le Maire répond que là, on intervient sur le classement même du territoire. À une époque, cela avait une influence économique avec des aides aux entreprises qui étaient supérieures à celles de la Région. Il est étonnant que l'on change ce classement alors qu'il avait été fait au plus près de la réalité à l'époque. Rémi GILLET explique qu'il semblerait que le redécoupage permette surtout de reventiler l'enveloppe sur d'autres pays de l'Union Européenne, alors que c'était toujours les mêmes pays qui en bénéficiaient. Le Maire rappelle qu'un coup de pouce avait été apporté aux zones montagnes il y a 2 ans avec une augmentation de 14 %, et maintenant on les supprime sur certaines communes. Marie-Louise CROZIER demande si c'est une question d'altitude ? Pas forcément.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** la présente motion ; **alerte** les pouvoirs publics sur les enjeux de la révision d'ICHN sur la vie

des agriculteurs et l'avenir de l'élevage dans ces secteurs ; **charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente à toutes les autorités publiques susceptibles de pouvoir intervenir dans ce domaine.

**Communication n° 2017/03/20 n° 01 : Présentation du rapport des DDEN**

SYNTHESE DES VISITES D'ÉCOLES - POINTS ESSENTIELS

Année scolaire : 2016-2017

Commune de : VAUGNERAY

Ecole	Hygiène et sécurité	Travaux demandés	Vœux et propositions	Divers	Demandes concrétisées
Publique (Centre)	RAS	Les travaux courants sont suivis et réalisés régulièrement.		Poursuite de la politique de développement de l'école au bénéfice des élèves.	Bonne coopération et coordination des différents acteurs de la vie scolaire.
Site de Saint Laurent	Les bandes blanches du chemin piétonnier sont à repeindre.	Réorganisation des toilettes du rez de chaussée pour l'accès en fauteuil roulant.  Construction d'un plan incliné pour accès handicapé.	Le restaurant scolaire est trop bruyant: prévoir un système d'insonorisation.		Mise en conformité des prises électriques de la bibliothèque.  Il n'y a plus de produits ménagers à proximité de la classe du haut.

**AUTRES INFORMATIONS :**

- Jean-Jacques MOREAU indique qu'il a appris par voie de presse que 3 élus de la Commune s'étaient prononcés en faveur d'une candidature aux élections présidentielles de quelqu'un de fondamentalement anti Union Européenne. Est-ce que cela représente bien la Commune telle qu'elle est avec 3 parrainages sur un candidat alors que ses représentants demandent, à juste titre, de la pluralité ? Raymond MAZURAT répond qu'il avait déjà donné sa signature au même candidat en 2012, et qu'il a agi principalement pour soutenir les petits candidats. Jean-Jacques MOREAU explique qu'il aurait apprécié de l'apprendre autrement que par la presse. Daniel MALOSSE rappelle qu'il s'agit d'un choix personnel. Jean-Jacques MOREAU considère qu'il a fait ce choix en tant qu' élu, et donc en tant que représentant de la population. Daniel MALOSSE répond que cela donne l'impression que cela a été concerté alors que ce n'est pas le cas : il trouve que certains points de son programme intéressent, notamment sur le logement où la vision reprend des choses défendues par la Commune, avec le rééquilibrage entre rural et urbain. Il ne partage pas tout y compris sur l'Union Européenne, mais c'est un parrainage et pas un soutien pour permettre une participation au débat et proposer des idées fraîches. Raymond MAZURAT confirme qu'il ne faut pas confondre parrainage et soutien. Le Maire indique qu'il donne sa signature à ce candidat pour la 4<sup>ème</sup> fois. Il avait auparavant soutenu à 2 reprises le parti des travailleurs. Il a pour habitude de parrainer le premier qui vient le demander. Le fait que des élus ayant mandat municipal et de Député

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2017 à 20h30**

dans lesquels ils sont très impliqués ; puissent avoir le moyen de se présenter n'est pas ridicule. Il n'a pas fait état de ce parrainage : c'est le conseil constitutionnel et la presse qui l'ont annoncé.

- Paul ANDREYS indique que ce débat fait écho à sa réflexion lorsqu'il a eu à suppléer Gerbert RAMBAUD au SAGYRC où a été évoquée la question du barrage au moment du budget : que représentons-nous en tant que délégué ? La position de notre groupe ? De notre commune ? Notre opinion personnelle ? Cela mériterait que l'on échange à ce sujet.

- Prochaines manifestations :
  - JJC le 6 avril et petit déjeuner jeunesse le 8 avril.
  - Le repas des têtes blanches se tiendra le 29 avril.

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h30**